

O: GG  
C: GGI  
LLT  
24  
HC

MAIRIE D'ELVEN

COMMUNE d'ELVEN

16 AOUT 2019

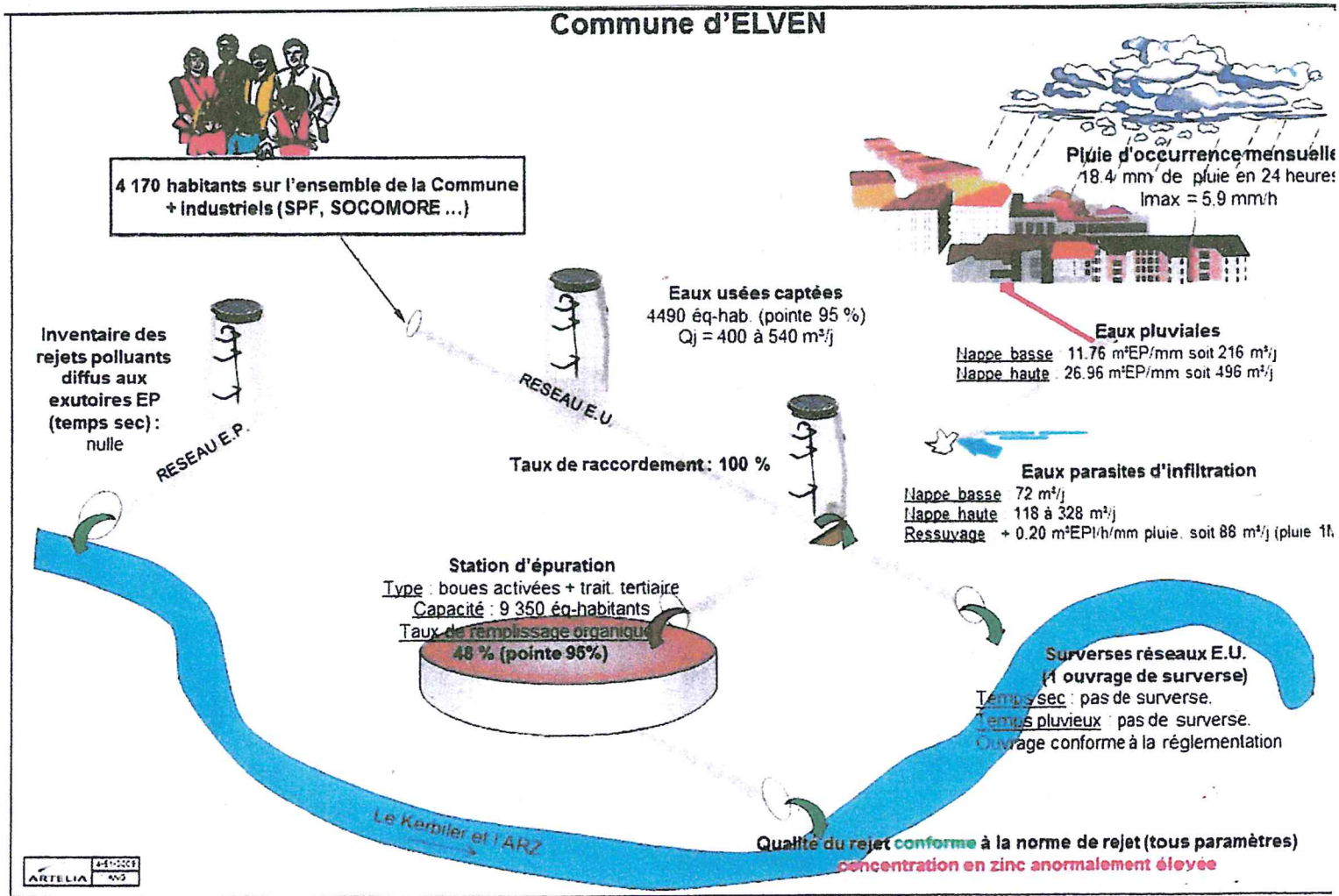
Arrivé le :

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 24 juin 2019 au mercredi 24 juillet 2019

## Elaboration du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune d'ELVEN

# RAPPORT



Commissaire – Enquêteur : Robert Sautereau



## SOMMAIRE

### **A – CADRE ADMINISTRATIF :**

<i>I - OBJET de l'ENQUÊTE</i>	3
<i>II – ORGANISATION de l'ENQUÊTE</i>	
2.1- Désignation du C .E	3
2.2-Arrêté municipal	3
2.3 -Modalités de l'enquête	
2.3.1- Parutions	3-4
2.3.2 – Déroulement des permanences	4
2.4 - Composition du dossier	4

### **B - LE PROJET :**

<i>I – ETAT des LIEUX</i>	
1.1 – La commune	4-5
1.2 – Etat actuel de l'assainissement	5
1.2.1 – Assainissement collectif	5
1 .2.2 – ANC	5
1 .3 – Impact sur l'environnement	6
1 .3.1 – Considérations générales	6
1.3.2 – Effluents de la station	6
1 .3.3 – Réseau et branchements	6
<i>II – ZONAGE d'ASSAINISSEMENT PROPOSE</i>	
2.1 – Urbanisation future de la commune	7
2 .2 – Population prévisionnelle	7
2.3 – Incidence sur le réseau collectif / PLAN	7-8
2.4 – Incidence sur le réseau non collectif	9
<i>III – AMELIORATION DU RESEAU</i>	
3.1 – Programmation prévue dans le schéma directeur	9
3 .2 – SDAGE et SAGE	9
3.3 – Arrêté préfectoral	9-10
<i>IV – OBSERVATIONS du PUBLIC</i>	10

# A - CADRE ADMINISTRATIF

## **I – OBJET de l'ENQUÊTE :**

Cette enquête a pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement des Eaux usées de la commune d'Elven .

Les modalités de cette enquête ont été fixées par arrêté municipal du 3 juin 2019 .

Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Elven ( Arrêté du 5 novembre 2018 ) , une évaluation environnementale avait été réalisée.

Cependant, par décision du 4 février 2019, la DREAL indiquait que le ZAEU était soumis à évaluation environnementale.

En date du 19 février 2019, Mr le Maire d'Elven formulait auprès de la DREAL un recours gracieux dispensant la commune de procéder à une évaluation environnementale .

Enfin, en date du 18 avril 2019 , au regard des informations fournies , la MRAe exonérait la municipalité de la production d'une évaluation environnementale.

## **II – ORGANISATION de l'ENQUÊTE :**

### **2.1 – Désignation du commissaire – enquêteur :**

Le commissaire – Enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Rennes en date du 24 mai 2019.

Le dossier de l'enquête est référencé sous le No E19000131/35 .

### **2.2 - Arrêté municipal :**

Cet arrêté en date du 3 juin 2019 définissait les conditions d'organisation de l'enquête .

- L'enquête sera ouverte du lundi 24 juin 2019 au mercredi 24 juillet 2019..
- Le commissaire-enquêteur tiendra 3 permanences aux jours et heures suivants :

- **Lundi 24 juin de 13 H 30 à 17 H**
- **Samedi 6 juillet de 8 H 30 à 12 H**
- **Mercredi 24 juillet de 8 H 30 à 12 H**

Le public pourra consulter le dossier et faire part de ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Elven aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que lors des permanences .

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'intention du commissaire-enquêteur à la mairie d'Elven ainsi que par courrier électronique sur le site [enquetepublique.zaeu@elven.fr](mailto:enquetepublique.zaeu@elven.fr) .

### **2.3 - Modalités de l'enquête :**

#### **2.3.1 – Publications :**

Parutions avant enquête :

Ouest France : 07 juin 2019

Le Télégramme : 07 juin 2019

Parutions en cours d'enquête :

Ouest – France : 27 juin 2019

Le Télégramme : 27 juin 2019

L'avis au public sera publié sur le site internet de la commune [www.elven.bzh](http://www.elven.bzh)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable , durant la période de l'enquête publique, depuis un poste informatique situé à la mairie d'Elven aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Des avis d'enquête ont été affichés 15 jours avant le début de l'enquête puis durant toute la durée de l'enquête dans le panneau d'affichage situé à l'entrée de la mairie ainsi que dans les lieux suivants :

- Place de Verdun
- Croix de Kerfily
- La Motte Verte
- Giratoire du Gueho
- Giratoire de Kermorvan
- Rue Thomas Pesquet
- Entrée d'agglomération VCI

### **2.3.2 – Déroulement des permanences :**

Les permanences se sont tenues dans la salle de réunion du conseil municipal, salle qui permettait de présenter aisément la totalité des documents graphiques .

J'ai pu , en préalable à l'enquête, m'entretenir avec Mr le Maire sur les points principaux du dossier . En cours d'enquête, la responsable du service urbanisme m'a apporté les renseignements que je souhaitais.

### **2.4 - Composition du dossier :**

Le dossier était ainsi constitué :

- Arrêté du maire prescrivant l'enquête publique
- Notice de présentation du ZAEU
- Décision de la MRAe
- Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement des Eaux Usées
- Annexes /plans graphiques de cette étude
- Certificats d'affichage
- Registre d'enquête

A ma demande ce dossier a été complété par :

- Dossier de révision du PLU présenté à enquête publique du 11mars 2019 au 12 avril 2019
- Règlement graphique s'y rapportant
- Rapport , conclusions et avis du commissaire enquêteur chargé de l'enquête

## **B - LE PROJET**

### **I - ETAT des LIEUX :**

#### **1.1 La commune :**

La commune d'Elven est implantée à environ 15 km au Nord-Est de Vannes.

La partie agglomérée d'Elven se situe au centre de la commune à proximité de l'axe routier Vannes-Rennes ( RN 166).

La commune est le chef-lieu de canton d'Elven. Elle fait partie de la Communauté de communes « Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

La population de la commune a connu une croissance importante depuis 1968, passant de 2862 habitants à 5718 au dernier recensement en 2015.

Le parc de logements multiplié par 2,6 présente sur cette durée une forte croissance .

En harmonie avec le SCOT du pays de Vannes, le rythme futur d'urbanisation retenu pour l'horizon 2030 est de 80 logements par an .

Le PLU révisé prévoit une superficie d'environ 40 ha urbanisables pour une densité moyenne de 28 logements / ha.

## **1.2 - Etat actuel de l'assainissement :**

### **1.2.1 : Assainissement collectif :**

La compétence en matière d'assainissement appartient à la commune d'Elven .

Le plan d'assainissement actuellement en vigueur avait été établi en 1997 .

Ce plan de zonage avait intégré les zones urbanisées du bourg d'Elven et l'habitat situé en périphérie : La Motte vert , L Moulin d'Elven , Ker Anne , Kerguilion , ZA de Lamboux , La Chaumière, Le Guého et rue Le Barzic .

Le village « Saint Germain » était prévu en assainissement collectif regroupé.

Aujourd'hui, l'ensemble des zones urbanisées et l'habitat situé en périphérie de l'agglomération d'Elven est desservi par le réseau d'assainissement des Eaux Usées.

Le réseau est constitué de 35 km de réseau gravitaire et 950 m de canalisations de refoulement.

1620 branchements sont actuellement recensés.

Cette station d'épuration a été mise en service en 2001 pour une capacité nominale de 9350 EH , soit un volume de traitement de 690 m<sup>3</sup> / j et 970 m<sup>3</sup> /j par temps de pluie.

La charge polluante actuellement collectée correspond au raccordement de 4490 EA et à 45 % de la capacité de traitement de la station .

L'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement EU de de la station est assurée par la SAUR via un contrat d'affermage.

### **1.2.2 - Assainissement non collectif ( ANC ) :**

Le contrôle périodique des équipements d'assainissement non collectif est confié au SPANC de la région d'Elven .

850 installations d'ANC sont implantées sur la commune d'Elven.

Les contrôles initiaux datent de 2000 et 2010 avec une périodicité de 8 ans .

La nature des sols détermine les possibilités de mise en œuvre des filières d'ANC . Les sols de la commune d'Elven présentent une aptitude médiocre à l'ANC en raison d'une épaisseur insuffisante des sols et/ou de fortes pentes .

**L'étude de zonage d'assainissement ne se substitue pas aux études de sol à la parcelle nécessaires à la définition de la filière d'assainissement non collectif à mettre en place.**

## **1.3- Impact sur l'environnement :**

### **1.3.1- Considérations générales :**

La commune d'Elven est couverte par la masse d'eau de l'ARZ et de ses affluents jusqu'à sa confluence avec l'OUST .

Une carte des zones humides a été établie et l'ensemble du réseau d'assainissement se situe en dehors de ces zones.

La commune d'Elven ne compte pas sur son territoire de périmètre de protection de captages d'eau potable ni de station de prélèvement au fil de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable .

La commune d'Elven ne dispose pas de carte d'aléa inondation ( absence de crues des cours d'eau ) .

Znieff TYPE 2 : Les « Landes de Lanvaux » se situent au Nord de la commune.

Site NATURA 2000 : la « Vallée de l'ARZ » est concernée .

### **1.3.2- Effluents de la station d'épuration :**

Les effluents traités par la station d'épuration sont rejetés dans un petit ruisseau longeant l'agglomération d'Elven , le Kerbiler qui va se jeter dans l'Arz , affluent de l'Oust.

Les analyses effectuées sur le Kerbiler avant le rejet des effluents s'avèrent de très bonne qualité sauf pour les nitrates qui présentent une qualité médiocre.

Les analyses effectuées après le rejet dans le Kerbiler présentent une qualité en baisse, notamment concernant le phosphore qui présente un taux élevé.

En aval du confluent du Kerbiler et de l'Arz , l'impact du phosphore disparaît et l'eau redevient de bonne qualité, sauf pour les nitrates de qualité passable .

A noter que le Kerbiler connaît en période d'étiage un débit relativement à prendre en considération pour la fiabilité des analyses effectuées.

### **1.3.3 - Réseau et branchements :**

Des contrôles à la fumée et aux colorants sont effectués régulièrement par zones déterminées sur l'ensemble du réseau .

Ces contrôles ont permis de constater un certain nombre de branchements défectueux et de remédier à leur dysfonctionnement .

Concernant le réseau de canalisations , celui - ci présente en période de pluies , de nappe haute et de période de ressuyage des apports d'eaux parasites qui augmentent en quantité très sensible le flux des eaux usées se déversant dans la station .

Des regards situés sur la voirie peuvent aussi s'avérer non étanches en cas de pluie .

Il semble aussi que les ouvrages de surverse au PR Le Gueho et à l'entrée de station ne donnent pas entière satisfaction en cas de fortes pluies et/ou d'orages.

Il faut aussi considérer que ces infiltrations dans le réseau des Eaux Usées fonctionnent en partie dans l'autre sens , depuis le réseau vers le sol environnant voire vers la nappe phréatique .

## **II- ZONAGE d'ASSAINISSEMENT PROPOSE :**

La commune détermine, par l'intermédiaire de son PLU, les zones constructibles , puis celles relevant de l'assainissement collectif ou de l'assainissement individuel .

Le zonage d'assainissement doit être cohérent avec le PLU , la constructibilité des zones non raccordables au réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement sur un plan technique et financier .

La révision du PLU a été soumise à enquête publique s'étant tenue du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 .

Le zonage d'assainissement devra intégrer les zones constructibles retenues dans les conclusions de l'enquête.

## **2.1 – Urbanisation future de la commune :**

Par l'intermédiaire de la révision du PLU, la commune d'Elven prévoit pour l'avenir une surface totale urbanisable de 42,9 ha répartis en 14 nouveaux secteurs soumis à des OPA .

Ces secteurs sont localisés sans exception en centre bourg ou dans le périmètre urbain aggloméré au centre bourg , soit en complément de « dents creuses » , soit en prolongement du tissu urbain existant .

Cette configuration prend en compte la nécessité de lutter contre l'étalement urbain .

## **2.2 – Population prévisionnelle :**

Bien que le dernier recensement officiel de la population date de 2013 , la commune estime fiable de se baser sur une estimation de 2018 indiquant 6100 habitants , occupant 2450 résidences principales .

Le parc de résidences principales pour l'horizon 2030 a été évalué à 3400 habitations .

Pour atteindre cet objectif , il faudrait construire 950 logements en 12 ans, soit environ 80 logements par an .

A raison de 2,48 habitants par logement, la population s'élèverait en 2030 à 8432 habitants .

A noter que le bureau d'études table sur une population de 7850 habitants.

A noter aussi que le commissaire-enquêteur ayant effectué l'enquête publique sur la révision du PLU ( 11 mars 2019 au 12 avril 2019) considère que le chiffre de 950 logements n'est pas suffisamment justifié, compte tenu que la progression annuelle chiffrée à 2,21% par la commune pour les 12 ans à venir est excessif en regard de la progression annuelle de 1,7 % que l'on constate sur la période 2013/2018 .

## **2.3 - Incidence sur le réseau d'assainissement collectif :**

Pour l'enquête sur le zonage d'assainissement , l'élément important est la charge polluante supplémentaire engendrée par les habitants nouveaux accueillis de 2018 jusqu'à 2030 .

Le calcul présenté par le bureau d'études se base sur une durée de 15 ans et donc sur 1200 logements supplémentaires.

La pollution supplémentaire , qui prend en compte les habitants, la future piscine et la zone artisanale , s'élèvera à **3070 EH** qui viendront s'ajouter aux **4490 EH** actuels , ce qui donnera un total de **7560 EH** .

Le taux de remplissage actuel de **49%** s'élèvera alors à **81%** .

On peut donc considérer que la station d'épuration est en capacité d'accueillir les effluents issus des habitations nouvelles jusque dans les années 2030 .

Il a été précisé ci-dessus que les zones nouvelles prévues à l'urbanisation s'intégreraient parfaitement dans le bâti existant et par conséquent dans le réseau existant du réseau d'assainissement.

La comparaison des 2 cartes ci-après permet de vérifier ce constat.

Il s'avère donc que les habitations nouvelles trouveront un raccordement à proximité immédiate de leur implantation .





## **2.4 - Incidence sur le réseau d'assainissement non collectif :**

Le choix de l'emplacement des futures zones urbanisables a déterminé le zonage d'assainissement collectif.

Cet assainissement ne concerne pas l'habitat dispersé de la commune .

L'assainissement individuel constitue la solution adaptée à cet habitat.

L'aptitude des sols sur la commune d'Elven est médiocre en raison des fortes pentes et de la faible épaisseur des sols ( minimum de 0,70 m ).

Le système de traitement choisi doit assurer l'épuration des eaux usées avant dispersion dans le sous-sol .

Si l'évacuation par le sol n'est pas techniquement envisageable, les eaux usées traitées pourront être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel .

Un recours possible consiste en l'installation d'un puits d'infiltration sous réserve de respect de perméabilité et sur la base d'une étude hydraulique .

Dans tous les cas, l'accord du SPANC est obligatoire.

Il va de soi que plus l'installation d'assainissement est complexe, plus le coût sera élevé ce qui peut parfois constituer un obstacle important pour la mise en conformité avec la réglementation

## **III- AMELIORATIONS STRUCTURELLES DU RESEAU :**

Si le zonage d'assainissement proposé présente une configuration satisfaisante relative aux zones proposées à l'urbanisation future , un certain nombre de travaux devront être entrepris pour améliorer et pérenniser l'ensemble de l'installation et apporter des garanties quant à l'impact sur l'environnement.

### **3.1 – Propositions d'aménagement incluses dans le schéma directeur d'aménagement :**

- remettre en conformité des branchements sur les réseaux EA.
- réduire les apports d'eaux parasites d'infiltration et d'eaux pluviales.
- améliorer le fonctionnement hydraulique de la station par la construction d'un bassin tampon de 400m<sup>3</sup> à court terme.
- optimiser la collecte des eaux usées en temps de pluie par la mise en œuvre d'un bassin tampon de 65 m<sup>3</sup> au PR Le Guého.
- assurer une gestion patrimoniale et un renouvellement des réseaux

Pour l'ensemble de ces travaux , un échéancier est proposé jusqu'en 2018 ainsi qu'un montant estimatif .

### **3.2 –SDAGE et SAGE :**

- poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore : sa concentration en sortie de station ne devra pas excéder 1 mg/l .
- les déversements par temps de pluie ne devront pas excéder 2 jours par an .
- les boues de la station d'Elven étant destinées à un usage agricole , la capacité de stockage doit être au minimum de 10 mois.
- contrôler les branchements d'eaux usées et mettre en conformité les branchements défectueux.

### **3.3 – Arrêté préfectoral -renouvellement de l'autorisation administrative :**

En date du 5 octobre 2018, le préfet du Morbihan renouvelait l'autorisation administrative et la vérification de la compatibilité des équipements avec la réglementation en vigueur de la station d'épuration de la commune d'Elven .

Cet arrêté prescrivait un ensemble de travaux sur les ouvrages et réseaux qui devront être effectués suivant un programme déterminé.

Ces travaux concernent :

- la lutte contre des apports d'eaux pluviale sur le réseau EU par remise en conformité des branchements sur les réseaux UE.
- les travaux de renouvellement et réhabilitation des réseaux UE .
- la réduction des apports d'eaux parasites .
- aménagement du poste de refoulement Le Guého : construction d'une bache /tampon de 65 m3 .
- traitement des Eaux Usées : construction d'un bassin tampon de 400 m3 à l'entrée de la station d'épuration et installation d'un groupe électrogène de fiabilisation .

L'arrêté rappelle le respect de l'autosurveillance pour le paramètre azote et phosphore.

La surveillance du milieu récepteur s'effectuera en 5 points sur le Kerbiler et l'Arz .

Pour l'épandage agricole des boues, toute modification du plan d'épandage devra être portée à connaissance.

#### **IV- OBSERVATIONS du PUBLIC :**

Il s'avère qu'aucune personne ne s'est présentée au cours de l'enquête publique pour apporter une observation, ni sur le registre d'enquête, ni par courrier manuel ou électronique

*J'ai donc clos et paraphé le registre d'enquête sans aucune observation .*

Il semble que compte tenu de l'enquête sur la révision du PLU qui a eu lieu début 2019 , le public ne comprenait pas forcément l'intérêt d'une enquête spécifique sur le zonage d'assainissement dissociée de celle du PLU .

Ayant obtenu par mon entrevue avec Mr le Maire puis avec le service urbanisme de la commune les renseignements complémentaires que je souhaitais, je n'avais pas de question appelant réponse de la municipalité .

De ce fait , le procès-verbal s'avérait inopérant et le mémoire en réponse sans fondement .

*A Plsuwara,  
le 14.08.2019,  
[Signature]*